

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2014  
Publication : 02/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service  
*Nathalie*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2014 00209**

ARRETE

DA

du

**25 JUIN 2014**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2014  
du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour de l'Association « Marie Pire » à  
ALTKIRCH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour à ALTKIRCH en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Marie Pire » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour (CARJA) de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	42 141,27 €
Groupe II	184 380,64 €
Groupe III	30 033,16 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>256 555,07 €</b>
Groupe I	228 371,28 €
Groupe II	23 000,00 €
Groupe III	3 200,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>254 571,28 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>1 983,79 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du CARJA, versée à l'Association « Marie Pire » pour l'année 2014, est fixée à :

**228 371,28 €.**

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2014** pour le CARJA est fixé à **82,14 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Michel CHOCHOY